

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.11.348

**ORU Basseau -
Grande Garenne -
Convention entre
GrandAngoulême et
la commune
d'Angoulême pour la
participation aux
opérations
d'aménagement :
avenant 5**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.348**

RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

**ORU BASSEAU - GRANDE GARENNE - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA
COMMUNE D'ANGOULEME POUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS
D'AMENAGEMENT : AVENANT 5**

Par délibération n°102 du 27 mai 2010, GrandAngoulême a approuvé sa participation financière aux opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Angoulême dans l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier de Basseau Grande Garenne.

La convention initiale a été modifiée par 4 avenants ayant respectivement pour objet :

- de prolonger la durée de validité de la convention initiale,
- de rééquilibrer la maquette financière du projet de renouvellement urbain notamment par le redéploiement d'économies réalisées sur certaines opérations soldées soit vers des opérations existantes nécessitant des interventions plus qualitatives, soit vers des opérations nouvelles,
- de réajuster la participation de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Angoulême dans l'opération de renouvellement urbain de Basseau Grande Garenne et d'acter notamment le redéploiement d'économies réalisées sur d'autres opérations,
- de prolonger les délais de validité inscrits dans l'article 6 de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

La présente délibération vise l'approbation d'un cinquième avenant ayant pour objet la prolongation, pour les opérations restantes, des délais de validité inscrits dans l'article 6 de la convention, jusqu'au 31 décembre 2021 en raison du retard pris au regard du contexte sanitaire actuel, délai nécessaire pour clôturer les opérations restantes au niveau opérationnel, administratif et financier.

Opérations concernées :

- B-V2 Rue Emile Peyronnet,
- B-V3 Rue Verrazano nord,
- B-V5 Rue Saint Vincent de Paul + carrefour rue,
- B-EP1 Place Basseau,
- B-V6 Rue Antoine de Conflans,
- Venelle au sud des logements de Lauriers,
- Démolition logement de fonction Uderzo,
- Voie de bouclage sud de Basseau,
- G-V6- Rue Saint-Exupéry,
- Travaux voirie GG phase 2.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

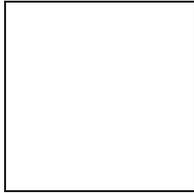
Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention financière avec la ville d'Angoulême pour les opérations d'aménagements de l'ORU du quartier de Basseau Grande Garenne ayant pour objet la prolongation, pour les opérations restantes, des délais de validité inscrits dans l'article 6 de la convention, jusqu'au 31 décembre 2021;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2020



AVENANT N°5 ORU BASSEAU GRANDE GARENNE :
CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME
POUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENTS

Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 27 mai 2010 approuvant la participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°278 du conseil communautaire du 13 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 visant à prolonger la durée de validité de la convention initiale de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements,

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire du 20 février 2014 approuvant l'avenant n°2 visant à intégrer, suite à l'intervention du Pole d'Appui opérationnel de l'ANRU, de nouvelles opérations d'aménagements à la convention initiale de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements,

Vu la délibération n°357 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation du quartier de Basseau Grande Garenne,

Vu la délibération n°137 du conseil communautaire du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°3 visant la réactualisation des montants des bases de financements et des participations de l'agglomération revus à la suite du redéploiement des économies réalisées dans le cadre de l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de rénovation de Basseau Grande Garenne, à la convention de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements,

Vu la délibération n° 18 du conseil municipal d'Angoulême du 8 février 2016 approuvant l'avenant n°3 modifiant la participation financière de GrandAngoulême pour les opérations d'aménagement, sur le quartier de l'ORU de Basseau Grande Garenne,

Vu la délibération n° 380 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements de la Ville d'Angoulême dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne visant à proroger la convention citée.

Vu la délibération n° 48 du conseil municipal d'Angoulême du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour les opérations d'aménagements visant à proroger ladite convention,

Vu la délibération n° XX du conseil communautaire du XX novembre 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention de participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagements de la Ville d'Angoulême dans le cadre de l'ORU Basseau Grande Garenne visant à proroger la convention citée.

Vu la délibération n° XX du conseil municipal d'Angoulême du XX XXXX 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention de participation financière de GrandAngoulême pour les opérations d'aménagements visant à proroger ladite convention,

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, place de l'Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME et représentée par son Maire d'autre part,

Est modifié l'article 6, seul article figurant à l'avenant 4 :

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement du solde de l'aide accordée, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Toutefois, si le bénéficiaire ne peut respecter les délais indiqués dans la présente convention, GrandAngoulême pourra fixer une nouvelle date de validité de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président de GrandAngoulême, La Vice Présidente, Anne-Laure WILLAUMEZ	Le Maire d'Angoulême Xavier BONNEFONT
---	--